

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 8, n° 5

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Mars 2022

Modification au schéma d'aménagement pour une nouvelle école dans le secteur de Saint-Canut



Nous avons pleinement confiance dans le bon jugement de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, et en celui de la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Valérie Plante.

— **PATRICK CHARBONNEAU**
MAIRE DE MIRABEL



Une construction dans le respect des normes

Avec un plan précisément élaboré en tenant compte de toutes les exigences et conditions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Mirabel a bien hâte d'annoncer qu'elle pourra bientôt offrir aux résidents de Saint-Canut une école primaire moderne que leurs enfants pourront fréquenter tout près de chez eux ! L'excellente nouvelle arriverait à point pour un secteur en pleine croissance, qui pourrait se réjouir d'être desservi par une institution de premier plan. Il ne resterait qu'à obtenir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et celle de la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) avant de pouvoir entamer les travaux — car puisque Mirabel fait partie de la CMM, cette dernière doit donner son aval au projet !

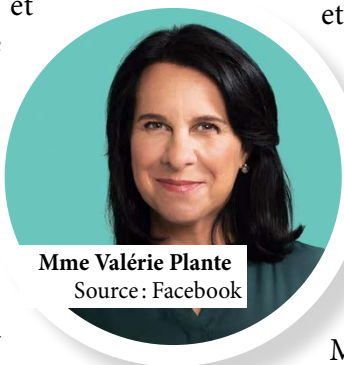
L'intention est de construire le lieu d'enseignement sur le site du Camping Donald

qui longe le chemin Saint-Simon, directement au sud du pôle commercial du secteur. Les jeunes de la région n'auraient plus à traverser la route 158 et à franchir la rivière du Nord pour aller suivre leurs cours. L'emplacement stratégique a été sélectionné après avoir considéré plusieurs options — c'est d'ailleurs le seul emplacement du secteur de Saint-Canut répondant à tous les critères des parties impliquées dans le projet.

Le projet vise à répondre à l'important besoin exprimé par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) qui a réalisé une étude des bassins d'élèves qui alimentent les écoles primaires du secteur. Il a été démontré qu'il existe un déficit d'espace et que celui-ci ira en s'intensifiant dans les prochaines années. À l'heure actuelle, le CSSRDN a obtenu toutes les autorisations pour l'école primaire et le gouvernement du Québec a autorisé les fonds pour la construction. Le ministre de l'Éducation a émis une ordonnance, le 7 février dernier, afin que la Ville de Mirabel cède gratuitement un terrain au CSSRDN pour y construire l'école. Le maire Charbonneau a d'ailleurs informé le ministre que Mirabel pourra donner suite à l'ordonnance, et ce, aussitôt que sa collègue du MAMH et la présidente de la CMM approuveront la modification au schéma d'aménagement.

S'aligner avec les orientations gouvernementales

Le site convoité n'est pas en zone agricole et la sélection de cet emplacement permettrait à la municipalité de consolider les espaces vacants. « Il est évident que toutes les étapes nécessaires à l'accomplissement du projet répondent aux directives et demandes gouvernementales », mentionne le maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau.



Mme Valérie Plante
Source: Facebook



Mme Andrée Laforest
Source: Facebook

Dans une lettre ouverte du 17 janvier dernier, la mairesse de Montréal et présidente de la CMM, Mme Valérie Plante, a elle-même laissé entendre qu'un des grands objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) est d'améliorer le cadre de vie pour répondre aux besoins de la population. « La construction d'une école primaire sur le site sélectionné par la Ville de Mirabel viendrait répondre précisément à cette orientation », lance M. Charbonneau.

Il ajoute qu'en vertu des demandes de la CMM elle-même, Mirabel doit développer son territoire en misant sur une densité importante impliquant des besoins supplémentaires. « Il serait impensable que Mmes Laforest et Plante refusent cette modification à notre schéma d'aménagement après nous avoir forcé à densifier et que nos jeunes soient ensuite contraints à être scolarisés à l'extérieur du territoire de la CMM », conclut-il.

Un site parfait

La proximité des principaux axes routiers et la localisation du terrain visé permettront un accès rapide et facile pour le transport scolaire et les parents. Les entrées prévues près du développement résidentiel ainsi que le réseau cyclable actuel et futur permettront à plusieurs élèves de s'y rendre à la marche ou à vélo.

Ces nombreux accès sécuritaires permettront de favoriser, entre autres, les déplacements par transport actif et la diminution des longs trajets en voiture, diminuant ainsi l'émission de gaz à effet de serre. L'augmentation des déplacements par transport actif aura aussi pour effet de diminuer les coûts et les besoins associés aux transports par autobus et par voiture.



Du repos pour une Mirabelloise d'envergure

Une trentaine d'employés de la Ville de Mirabel ont bravé le froid le 15 février dernier. Debout devant l'hôtel de ville dans leur manteau d'hiver, plusieurs grelottaient, mais tous tenaient à saluer leur directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie, qui entamait sa dernière journée de travail avant sa retraite.

Réunis pour une séance du conseil la veille, les élus de la municipalité ont pris le temps de lui adresser quelques mots pour la remercier de son travail et pour lui souhaiter un bon départ pleinement mérité.

Le maire, M. Patrick Charbonneau, déclare que la Ville perd un très gros morceau de son administration. « Bien que Mme Lavoie ne porte que des chaussures de taille six, Sébastien Gauthier, qui la remplace, aura de grands souliers à remplir », ajoute-t-il. Plusieurs des conseillers ont affirmé qu'il a été un privilège de la côtoyer et de travailler avec elle.

Pas de demi-mesures

Pendant dix ans, Mme Lavoie s'est dévouée à améliorer toutes les facettes de la vie mirabelloise, tâche qui peut peser lourd sur les épaules de ceux qui l'entreprennent et particulièrement pour elle qui mentionne s'engager à fond dans tout ce qu'elle fait. « Si je me lance dans quelque chose, je ne donnerai jamais rien de moins que mon effort maximum. Après une décennie, j'en sort un peu épuisée », confie-t-elle.

Son legs impressionnant témoigne de l'énergie qu'elle a investie. Elle a joué un rôle important dans le développement du tout premier plan stratégique de la Ville, a mené les efforts qui ont permis la construction du nouvel amphithéâtre au complexe du Val-d'Espoir et du nouveau centre aquatique et a toujours accordé une importance capitale à la communication efficace avec les citoyens. « J'ai créé le *Mirabel vous informe* parce que je voulais que tous les résidents aient accès aux mêmes informations. Ce n'était pas le cas avec les journaux locaux qui n'étaient pas distribués partout », explique-t-elle.

Ralentir pour continuer de redonner

Maintenant qu'elle a quitté ses fonctions et qu'elle peut profiter de plus de temps libre, elle entend tout de même continuer de s'investir au sein de la communauté. Elle affirme avoir toujours été attirée par le travail communautaire et vouloir travailler pour le bien-être des enfants défavorisés.

Le rythme de travail sera certainement moins frénétique qu'il l'était à l'hôtel de ville, mais il n'y a aucun doute que Mme Lavoie saura se montrer aussi efficace et décisive pour atteindre les prochains objectifs qu'elle se fixe.



Mme Louise Lavoie accompagnée du directeur général de Mirabel, M. Mario Boily (gauche), et du maire, M. Patrick Charbonneau (droite)



BIENVENUE À M^e SÉBASTIEN GAUTHIER

La tâche considérable de remplacer Mme Louise Lavoie revient à M^e Sébastien Gauthier qui prend sa place comme directeur général adjoint de la Ville de Mirabel. Il a une formation en droit de l'Université d'Ottawa et a également étudié en notariat à l'Université de Sherbrooke, sans oublier qu'il a obtenu un certificat de Directeur municipal agréé.

Longtemps à l'emploi de la Ville de Sainte-Thérèse, il a également évolué dans le secteur privé, occupant un poste de gestionnaire pour Les Sommets de Saint-Sauveur. Ses passions pour l'administration, pour le droit, pour les stratégies de communication et de politique et pour la gestion l'ont toutefois poussé à rejoindre le milieu municipal. Son expérience en tant que directeur général et responsable du développement économique d'une municipalité dans la région de l'Outaouais lui sera sûrement très utile maintenant qu'il est de retour dans les Laurentides.

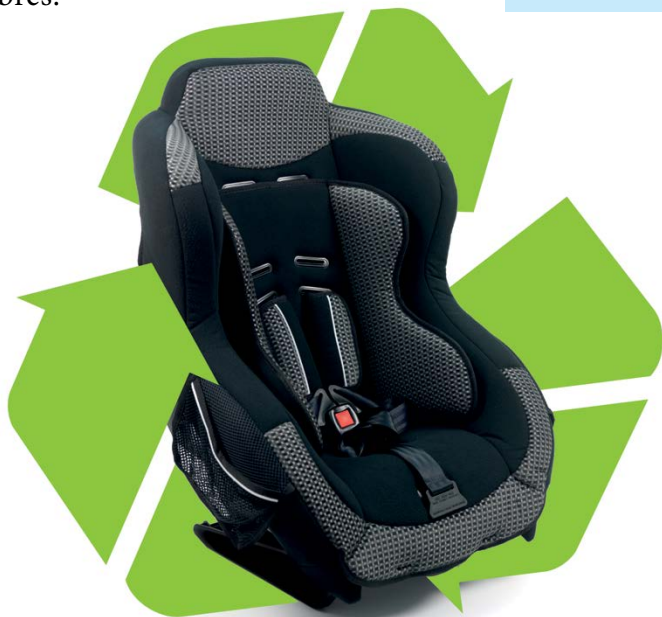
M^e Gauthier a grandi dans les Basses-Laurentides et a toujours gardé son doigt sur le pouls de la région. Il se sent donc privilégié de pouvoir travailler pour la Ville de Mirabel et pour le meilleur intérêt de ses résidents. « Je vois comment la Ville a évolué et comment elle a saisi plusieurs opportunités pour se démarquer au fil du temps et j'aimerais l'amener encore plus loin avec le reste de cette équipe dévouée », confie-t-il.

Dans ses temps libres, M^e Gauthier a un penchant pour les sports extrêmes. Il mentionne particulièrement apprécier le vélo de montagne et les sports de glisse. Dans les Basses-Laurentides, les opportunités de pratiquer ces activités ne manqueront pas. Mirabel et ses citoyens lui souhaitent la bienvenue.



Réouverture du centre récréatif

Le centre récréatif de Mirabel, situé au 17 500, rue du Val-d'Espoir dans le secteur de Saint-Janvier a rouvert ses portes pour les activités de Concept Action 55+. Les inscriptions sont en cours et se termineront le 4 mars. L'organisme offre aux Mirabellois de 55 ans et plus une programmation sportive et culturelle ainsi que des activités libres.



Une seconde vie aux sièges d'auto pour enfants

Saviez-vous qu'un siège d'auto pour enfants a une date d'expiration ? Cette durée de vie varie généralement de six à douze ans. Tel que recommandé par le CAA Québec et la SAAQ, il est important de se départir d'un siège d'auto pour enfants expiré ou accidenté, et ce, pour des questions de sécurité.

Bonne nouvelle ! Vous pouvez dès maintenant apporter les sièges d'auto pour enfants aux écocentres de Saint-Janvier, de Saint-Augustin et de Sainte-Scholastique afin qu'ils soient recyclés.

Le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional (CRÉER) de Victoriaville a trouvé une méthode pour récupérer et recycler certaines composantes des sièges d'auto. Le plastique est envoyé chez Produits Re-Plast à Notre-Dame-du-Bon-Conseil et est utilisé dans la fabrication de bases de mobilier urbain comme des bancs de parc. Le métal, quant à lui, est envoyé chez un recycleur de métaux.

Le Service de l'environnement vous remercie de contribuer à la réduction du volume de déchets envoyé aux sites d'enfouissement!

Pour plus d'information, contactez-nous au 450 475-2006.



Conduite hivernale sécuritaire

Sur le territoire de la Ville de Mirabel cet hiver, une dizaine d'incidents ont déjà été signalés impliquant des conducteurs automobiles et des véhicules de déneigement. Le Service de l'équipement et des travaux publics souhaite rappeler aux résidents les procédures sécuritaires à suivre sur la route à l'approche de ces véhicules.

- 1- Puisque les véhicules de déneigement font régulièrement des manœuvres de recul, il est fortement recommandé de se tenir à une distance raisonnable afin d'éviter les accidents. Une distance minimale de 20 mètres est idéale afin de réduire le risque de collision.
- 2- Ne jamais se tenir à proximité des véhicules de déneigement, puisque leurs angles morts sont plus grands que ceux des autres types de véhicules.
- 3- Adapter sa conduite au moment de croiser un véhicule de déneigement. Ralentir et être courtois.



PAS DE PASSEPORT VACCINAL POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux derniers développements concernant les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, la Ville de Mirabel confirme qu'à partir de la séance du conseil municipal qui se tiendra en présentiel le **lundi 14 mars au centre culturel du Domaine-Vert Nord**, situé au 17 530, rue Jacques-Cartier dans le secteur du Domaine-Vert Nord, la présentation du passeport vaccinal ne sera plus nécessaire. La séance devra cependant se tenir à 50 % de la capacité maximale de la salle.

Dans les articles Reconnaissance communautaire du *Mirabel vous informe*, la Ville désire mettre en valeur des organismes œuvrant sur son territoire. Leur implication et leur dévouement seront soulignés ainsi que le travail effectué par les membres et les bénévoles pour contribuer à leur communauté. La Ville croit que l'apport de ceux-ci à la vie municipale doit être reconnu et espère que les résidents se joindront à elle dans la célébration de ces organismes travaillant à l'amélioration de leur milieu.



L'entraide et la guérison à Sainte-Scholastique

LORSQUE LES FEMMES ARRIVENT DANS LES LOCAUX DE L'ORGANISME LIBER'ELLES, ELLES APPORTENT DES EXPÉRIENCES DIFFÉRENTES, DES SITUATIONS DIVERSES ET DES HISTOIRES PARFOIS PÉNIBLES. LEUR VÉCU PEUT PESER LOURD SUR LEURS ÉPAULES, MAIS C'EST UNE CHARGE QU'ELLES LAISSENT À LA PORTE AVANT D'ÊTRE ACCUEILLIES CHALEUREUSEMENT PAR MÉLANIE HÉBERT OU PAR L'UNE DES AUTRES TRAVAILLEUSES S'ÉTANT DONNÉ COMME MISSION D'ALLÉGER LEURS TROUBLES.

Croire pour donner confiance

Situé à Sainte-Scholastique, Liber'Elles vient en aide aux femmes du secteur depuis maintenant 18 ans et le bien que font les travailleuses du centre est profondément ancré dans le secteur. Bien que les objectifs de l'organisme soient variés, tous gravitent autour du même fil conducteur : la croyance en le potentiel de chaque femme.

« Pour les femmes avec lesquelles nous travaillons, la confiance en soi est primordiale. Si nous sommes en mesure de leur redonner cela, il y aura des effets

positifs dans toutes les facettes de leur vie », indique Mme Hébert qui est coordonnatrice de l'organisme. Pour y arriver, l'équipe de Liber'Elles utilise des discussions et des activités pour faire comprendre à ces femmes qu'il n'y a aucune raison pour laquelle elles ne devraient pas croire en elles-mêmes.

Les interactions profondes sont la clef et elles peuvent uniquement avoir lieu dans un climat d'honnêteté et libre de tout jugement. « Oui nous touchons à des sujets délicats, mais il faut en parler et se dire la vérité pour pouvoir en ressortir plus

fortes », explique Mme Hébert. Elle mentionne que nous vivons dans une période pendant laquelle la classe moyenne a de la difficulté et que les thèmes qui se répètent sont ceux de la santé mentale, la détresse, l'isolement, la violence conjugale et la pauvreté.

Parler sans se faire juger

Marie-Paule Jetté, qui participe aux activités de l'organisme, affirme que malgré les problèmes des membres de Liber'Elles, c'est une atmosphère légère qui règne la plupart du temps pendant les rassemblements. « Quand tu n'es pas jugée, comme c'est le cas ici, la communication est plus facile. Même que souvent, on rigole », lance-t-elle.

Voilà plus ou moins quinze ans qu'elle fréquente le centre et qu'elle en profite pour briser son isolement et pour parler de tout et de rien. « Parfois, je ne parle à personne pendant assez longtemps, mais le temps que je passe chez Liber'Elles me permet de me ressourcer », indique-t-elle. Ce sont des moments propices à l'entraide et qui permettent aux femmes d'apprécier leurs différences et de s'encourager dans leur quotidien. « Ça peut être très énergisant », lance Mme Jetté.

Créer un lieu d'entraide

Marie-Pier Ouimet, qui est animatrice pour l'organisme, insiste cependant sur le fait que ses collègues et elles n'ont pas toutes les réponses. « On se pose autant de questions que les dames qui fréquentent le centre », mentionne-t-elle. Mélanie Hébert ajoute à cela que ces questions les suivent, même lorsqu'elles retournent chez elles et devraient pouvoir passer à autre chose à la fin de la journée.

« C'est impossible de se départir entièrement de ce qu'on entend au centre. Même si on sait qu'on ne peut pas faire plus, on a toujours un doute. On peut se sentir impuissantes », confie-t-elle.

Pour les femmes de Liber'Elles qui accueillent toutes celles en situations difficiles, c'est le prix à payer : prendre les doutes et les incertitudes sur leurs épaules pour que les femmes qui passent au centre puissent en avoir moins. Ce fardeau peut s'alourdir, mais elles le portent volontiers afin que toutes sachent qu'il y a à Sainte-Scholastique un endroit serein et ressourçant où l'entraide règne et où chaque femme peut s'épanouir.

LE DIMANCHE 13 MARS

On change l' , on change la 



CONSEILS

www.mirabel.ca

POSTES ÉTUDIANTS

Services : Mirabel économique, Police et Technologies de l'information
 Domaine d'emploi : Développement économique, prévention et informatique
 Statut : Autre
 Nombre de poste : 16
 Numéro de concours : J0222-1019, J0222-1007 et J0222-1012
 Date d'affichage : Le 23 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de plusieurs personnes dynamiques pour combler les postes étudiants suivants :

Chargé de projets/ÉTÉ 2022 à Mirabel économique

Relevant du directeur du Service, le titulaire du poste :

- met à jour un document relié au profil socio-économique;
- met à jour la base de données des entreprises;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

Surveillants de parcs au Service de police

Relevant de la direction du Service, le titulaire du poste:

- effectue la surveillance des parcs des villes de Mirabel et de Saint-Colomban afin de prévenir la criminalité;
- rédige des rapports d'événements;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

Étudiant au Service des technologies de l'information

Relevant du directeur du Service, le titulaire:

- assiste les employés du Service dans le support aux usagers;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Veuillez consulter le site Internet de la Ville pour de plus amples informations.

PRÉPOSÉS AUX PARCS

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Domaine d'emploi : Aréna / Parc
 Statut : Autre
 Nombre de poste : 30
 Numéro de concours : J0222-1009
 Date d'affichage : Le 23 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de plusieurs personnes dynamiques pour combler le poste de préposé aux parcs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Nous désirons également constituer une banque de candidatures.

Certains préposés aux parcs seront affectés uniquement dans un parc (avril à novembre) et d'autres effectueront des circuits en véhicule (juin à septembre).

Relevant de la coordonnatrice - plateaux sportifs extérieurs et soutien aux événements, le titulaire:

- effectue la surveillance des parcs;
- prépare les terrains sportifs selon les demandes (buts, lignes, lumières...);
- s'occupe de l'entretien du parc et s'il y a lieu, du chalet;
- fait l'entretien ménager de plusieurs chalets de parc;
- répond aux questions des citoyens;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- quelques années d'études secondaires;
- posséder moins d'un (1) an d'expérience pertinente;
- faire preuve d'autonomie et être à l'aise avec le public;
- être disponible pour travailler environ quinze (15) heures par semaine selon un horaire variable de jour, de soir et de fin de semaine et ce, selon les réservations et locations des terrains;
- pour les préposés aux parcs qui effectueront les circuits en véhicule : posséder un permis de conduire de classe 5 valide.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

SECRÉTARIAT (BANQUE DE CANDIDATURES)

Service : Ressources humaines
 Domaine d'emploi : Soutien administratif et travail de bureau
 Statut : Personne salariée temporaire
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0222-0682
 Date d'affichage : Le 23 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

Le présent concours vise à constituer une banque de candidatures en vue de combler des postes à titre d'adjointe administrative, d'agent de bureau ou de commis de bureau pour tout remplacement ou surcroît de travail à venir au sein de la Ville. Notez que votre candidature sera prise en considération lors de besoins futurs.

Relevant de la direction du Service, le titulaire du poste :

- assure le traitement des dossiers administratifs, reçoit et achemine les appels téléphoniques, fournit les renseignements généraux;
- exécute une variété de travaux cléricaux comportant du traitement de textes, la création de formules de tout genre ainsi que la saisie de données informatiques;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- pour agir à titre d'adjointe administrative : détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en bureautique ainsi qu'un minimum de deux (2) années d'expérience ou détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en secrétariat ainsi qu'un minimum de six (6) années d'expérience;
- pour agir à titre d'agent de bureau ou de commis de bureau : détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en secrétariat ainsi qu'un minimum d'une année (1) d'expérience pertinente;
- habileté et rapidité pour l'utilisation des logiciels Word et Excel;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- faire preuve de minutie;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que courtoisie, entregent et dynamisme.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

TECHNOLOGUE EN SCIENCES APPLIQUÉES

Service : Génie
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux
 Statut : Personne salariée remplaçante
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0222-0680
 Date d'affichage : Le 17 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'une personne dynamique pour combler le poste de technologue en sciences appliquées à titre de personne salariée remplaçante au Service du génie pour une durée d'environ douze (12) mois à compter de la fin du mois d'avril 2022.

Relevant du gestionnaire - services municipaux, le titulaire du poste :

- effectue le design sommaire, la mise en plan et les devis des travaux reliés aux réseaux d'éclairage (routier et sportif);
- évalue les coûts et la faisabilité de diverses études reliées aux travaux de génie civil (prolongement de réseaux, aménagement de pistes cyclables, etc.);
- effectue et coordonne les demandes de déplacement des utilités publiques;
- effectue la surveillance de travaux de génie civil et agit en tant que représentant de la Ville;
- réalise différents rapports, études, dessins et mise à jour de plans;
- effectue des relevés d'arpentage à l'occasion;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en génie civil;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente;
- détenir un permis de classe 5 valide;
- habileté à rédiger des rapports et devis;
- attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- bonne connaissance des logiciels informatiques, principalement Excel et AutoCAD;
- expérience pertinente acquise dans une firme de génie conseil ainsi que la connaissance du logiciel AutoCAD Civil 3D seront considérées comme des atouts;
- aptitudes et traits de personnalité appropriés, tels que l'entregent, la débrouillardise et l'autonomie.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Les heures de travail sont de trente-cinq (35) heures par semaine réparties du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ANIMATEUR JEUNESSE

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Domaine d'emploi : Loisirs, culture et vie communautaire
 Statut : Personne salariée à temps partiel
 Nombre de poste : 3
 Numéro de concours : J0222-0959
 Date d'affichage : Le 23 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de personnes dynamiques pour combler le poste d'animateur jeunesse à titre de personne salariée à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Relevant du coordonnateur - jeunesse, le titulaire du poste :

- planifie et anime les activités de divertissement et de sports pour les jeunes de la Ville;
- participe à l'implantation des stratégies de promotion afin d'augmenter la visibilité et la participation aux activités;
- est à l'écoute des jeunes et les réfère selon les besoins vers les ressources nécessaires;
- travaille en étroite collaboration avec les intervenants jeunesse;
- rédige des bilans et d'autres documents selon les demandes;
- voit au bon fonctionnement des locaux utilisés;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- posséder un diplôme d'études secondaires (DES);
- posséder environ six (6) mois d'expérience pertinente en animation et auprès des adolescents;
- avoir de la facilité à créer des liens significatifs avec les jeunes et à exercer une influence positive;
- dynamisme, entregent, autonomie, créativité, capacité de travailler en équipe et bonnes habiletés de communication orale et écrite;
- bonne qualité du français écrit;
- connaissances des outils informatiques;
- être prêt à travailler sur des horaires variables incluant les jours, les soirs et les fins de semaines.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Les horaires varieront entre 8 et 15 heures par semaines et ils incluront un horaire de jour, de soir et/ou de fin de semaine, selon les besoins du Service.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE (PERSONNE SALARIÉE REMPLAÇANTE)

Service : Bibliothèque
 Domaine d'emploi : Bibliothèque
 Statut : Personne salariée remplaçante
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0222-0973
 Date d'affichage : Le 23 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée remplaçante au poste de commis à la bibliothèque au Service de la bibliothèque.

Relevant de la directrice de la bibliothèque, le titulaire :

- assure l'ensemble des tâches nécessaires à la diffusion des documents;
- accueille, oriente et renseigne le lecteur;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent reconnu par le Ministère de l'éducation;
- posséder un minimum de six (6) mois d'expérience pertinente;
- démontrer un intérêt marqué pour le domaine de la culture générale;
- être disponible à travailler le jour, le soir et les fins de semaine ainsi que dans plusieurs points de services;
- bonne connaissance de l'environnement Windows et des logiciels informatiques Word, Excel et Outlook;
- connaître le logiciel informatique de bibliothèque Symphony est un atout;
- bonne connaissance de la langue française écrite et parlée;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que courtoisie, entregent et diplomatie;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

POUR POSTULER

La Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

Services › Services en ligne › Postuler en ligne

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition, à moins d'avis contraire.

CONCIERGE

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Domaine d'emploi : Conciergerie
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0222-0971
 Date d'affichage : Le 23 février 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 mars 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une (1) personne dynamique pour combler le poste de concierge à titre de personne salariée régulière à temps plein à l'aréna Val d'Espoir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Relevant des contremaîtres, le titulaire :

- effectue le ménage, l'entretien, le lavage et la désinfection des salles, des salles de bain, des cuisines, des toilettes, des bureaux, des halls, des corridors, etc.;
- entretient les planchers en passant l'aspirateur, la vadrouille et le balai;
- exécute le nettoyage et l'époussetage de l'ameublement, des refroidisseurs d'eau, des électroménagers, des stores, des diffuseurs d'air, des lumières, etc.;
- s'occupe du lavage des fenêtres, des miroirs et des vitres intérieures;
- vide les poubelles et les autres contenants prévus pour les rebuts;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalence reconnue;
- posséder un minimum de six (6) mois d'expérience pertinente en conciergerie;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide;
- connaissance des appareils et des produits pour l'entretien ménager;
- connaissance du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est considérée comme un atout;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels;
- faire preuve d'autonomie et d'initiatives.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire du poste à l'aréna du Val d'Espoir est en moyenne de quarante (40) heures par semaine réparties selon les besoins du service. Pour la période du dimanche précédant la fête du Travail au samedi précédant la Fête nationale, l'horaire sera du vendredi au mardi de la semaine suivante et les quarts de travail se situeront entre 5h30 et 17h30.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Appel d'offres

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ANNÉE 2022

N/RÉF. : G6 112 U3 N03210 (#117275)
APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-018

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la fourniture de pierre concassée pour ses besoins durant la période du mois de mai 2022 à la fin du mois d'avril 2023.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 18 mars 2022 au Service du greffe, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le 11 mars 2022 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Karl Themens, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-2005.

Appel d'offres

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE PELLE MÉCANIQUE NEUVE, ANNÉE 2021 OU PLUS RÉCENT

N/RÉF. : G6 112 U3 N14531 (#117277)
APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-020

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la fourniture et la livraison d'une pelle mécanique neuve, année 2021 ou plus récent.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 17 mars 2022 au Service du greffe, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le 7 mars 2022 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec David Goulet-Laporte, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-2005.

Appel d'offres

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2022

N/RÉF. : G6 112 U3 N03212 (#117276)
APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-019

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la fourniture de béton bitumineux pour ses besoins durant la période du mois de mai 2022 au mois décembre 2022.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 18 mars 2022 au Service du greffe, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le 11 mars 2022 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Karl Themens, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-2005.

On reconnaître nos employés!



20 ans

20 ans de service

Benoît Bélisle

Lieutenant,
Service de la sécurité incendie

M. Benoît Bélisle (centre) accompagné du maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau (gauche), et du directeur du Service de la sécurité incendie, M. Joël Laviolette (droite).

5 ans de service

Karine Di Sei

Agente de bureau,
Service du génie

Merci!

Appel d'offres

SERVICE DU GÉNIE

**PROLONGEMENT DE LA RUE IRÉNÉE-VACHON,
DANS LA ZONE AÉROPORTUAIRE DE MIRABEL.**

N/RÉF.: X3 N15707 (2022-017)

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour le prolongement de la rue Irénée-Vachon sur une longueur approximative de 525 mètres qui comporte les travaux suivants : le déboisement, la construction d'un réseau d'eau, d'égout pluvial et d'égout sanitaire avec poste de pompage, d'une conduite de refoulement et de fossé, la fondation de rue, les bordures, le pavage, le marquage et la signalisation ainsi que la plantation de végétaux.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit M. Vincent Bouré, ingénieur pour l'Équipe Laurence inc. au 450 227-1857, poste 222 ou par courriel, à l'adresse suivante : vboure@equipelaurence.ca

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

Soumission
Prolongement de la rue Irénée-Vachon
X3 N15707 (2022-017)

Elles devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 31 mars 2022, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca, au plus tard, le 16 mars, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

SOMMAIRE DU RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Élections générales du 7 novembre 2021

Rapport de dépenses électorales					
Nom de chaque candidat	Agent officiel	Mairie/ District	Date de réception	Limite de dépenses électorales	Dépenses électorales inscrites au rapport déposé par l'agent officiel
Action Mirabel – Équipe Charbonneau					
Charbonneau, Patrick	Lemay, Isabelle	Maire	04/02/2022	22 694,73 \$	21 264,79 \$
Lauzon, Michel	Lemay, Isabelle	District 1	04/02/2022	3 030,60 \$	2 905,71 \$
Coursol, Guylaine	Lemay, Isabelle	District 2	04/02/2022	3 322,50 \$	2 942,59 \$
Charron, Robert	Lemay, Isabelle	District 3	04/02/2022	3 176,40 \$	2 833,08 \$
Bélanger, François	Lemay, Isabelle	District 4	04/02/2022	3 147,90 \$	2 694,86 \$
Therrien, Roxanne	Lemay, Isabelle	District 5	04/02/2022	3 271,50 \$	2 774,28 \$
Charles, Francine	Lemay, Isabelle	District 6	04/02/2022	3 370,80 \$	3 172,87 \$
Bibeau, Yannick	Lemay, Isabelle	District 7	04/02/2022	3 087,60 \$	2 690,09 \$
Gauthier, Isabelle	Lemay, Isabelle	District 8	04/02/2022	3 131,40 \$	2 781,26 \$
Laurin, Marc	Lemay, Isabelle	District 9	04/02/2022	3 381,30 \$	2 968,63 \$
St-Aubin, Marie	Lemay, Isabelle	District 10	04/02/2022	3 579,60 \$	3 233,59 \$
Mouvement citoyen Mirabel					
Marra-Hurtubise, David	Turcotte, Josée	Maire	01/02/2022	22 694,73 \$	16 090,95 \$
Thérien, Jonathan	Turcotte, Josée	District 1	01/02/2022	3 030,60 \$	2 381,90 \$
Trépanier, Julie	Turcotte, Josée	District 2	01/02/2022	3 322,50 \$	2 529,84 \$
Bélanger, David	Turcotte, Josée	District 3	01/02/2022	3 176,40 \$	2 463,80 \$
Rebelo, Patrick	Turcotte, Josée	District 4	01/02/2022	3 147,90 \$	2 464,89 \$
Landry-Leclerc, Jonathan	Turcotte, Josée	District 5	01/02/2022	3 271,50 \$	2 534,31 \$
Béland, Stéphanie	Turcotte, Josée	District 6	01/02/2022	3 370,80 \$	2 590,07 \$
Derganc, Émilie	Turcotte, Josée	District 7	01/02/2022	3 087,60 \$	2 445,78 \$
Robitaille, Michèle	Turcotte, Josée	District 8	01/02/2022	3 131,40 \$	2 455,63 \$
Grenier, Roland	Turcotte, Josée	District 9	01/02/2022	3 381,30 \$	2 595,99 \$
Maréchal, Catherine	Turcotte, Josée	District 10	01/02/2022	3 579,60 \$	2 756,29 \$

Toute personne peut examiner les rapports et les documents qui les accompagnent, et en prendre copie, pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'endroit suivant :

Ville de Mirabel
Municipalité

Jeannic D'Aoust, CPA, CA, M.A.P.
Trésorière

10/02/2022
Date

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2496

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2496 abrogeant le règlement numéro 1737 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et spéciales relativement à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment relié au domaine récréotouristique et d'affaires dans une partie de la zone ZOP 2-27.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2498

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2498 abrogeant le règlement numéro 2091 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales relativement à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment relié au domaine récréotouristique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2508

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2508 modifiant le règlement numéro 2242 concernant les modalités de publication des avis publics.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 28 mars 2022 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

16323, 22^e rue (Lot 2 353 995) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 15-02-2022)

Demande numéro 2022-001, formulée le 3 décembre 2021, par « Chantal Althot », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel attenant à l'habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul latérale gauche de 3,47 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 1192, effectué par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, daté du 28 octobre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres.

9600, rue Henri-Piché (Lot 5 548 985 en devenir 6 417 426) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 16-02-2022)

Demande numéro 2022-002, formulée le 9 décembre 2021, par « Immeubles Marché St-Canut inc. », ayant pour effet de permettre l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Saint-Simon, le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Trylea, dossier numéro 2019-08-08, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'installation d'une (1) enseigne à plat par mur donnant sur une rue pour l'établissement se situant à l'extrémité d'un bâtiment regroupant deux ou plusieurs établissements et faisant face à deux rues.

17370, chemin de la Côte-Nord (Lot 3 493 040) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 17-02-2022)

Demande numéro 2022-004, formulée le 22 décembre 2021, par « Amélie Lesage et Philippe Tremblay », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge avant de 11,13 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale droite de 3,6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une galerie empiétant de 2,18 mètres dans la marge latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximal de 2 mètres maximum dans une marge latérale,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12312, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 22 novembre 2021.

4340-4342, rue Lalande (Lot 1 847 075) secteur de Saint-Hermas, (résolution CCU numéro 21-02-2022)

Demande numéro 2022-007, formulée le 6 janvier 2022, par « Julie Filion », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant en façade avant principale un escaliers extérieur donnant accès à un plancher situé à l'étage, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un escaliers extérieur donnant accès à un plancher situé plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol moyen soit en façade latérale ou arrière du bâtiment;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial avec une terrasse extérieure ayant une distance de 0,05 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le

règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une terrasse extérieure soit à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;

- l'agrandissement d'un bâtiment commercial sur un lot ayant 6,45 % (60,2 mètres carrés) de superficie recouverte de verdure, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 10 % (93,2 mètres carrés) de superficie recouverte de verdure pour un lot de 932 mètres carrés;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel sans que des zones tampons soient aménagées dans les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout projet d'agrandissement commercial adjacent à un usage résidentiel, aménage une zone tampon dans chaque marge latérale et arrière du terrain donnant sur un usage résidentiel existant;
- l'aménagement d'un stationnement hors-rue d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel ayant aucune case de stationnement pour personne à mobilité réduite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum d'une (1) case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans un stationnement de 1 à 19 cases hors-rues;
- l'aménagement d'un stationnement hors-rue d'un bâtiment commercial et résidentiel ayant un accès et une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4,07 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un accès et une allée d'accès à double sens soient d'une largeur minimale de 6 mètres;
- l'aménagement d'un stationnement hors-rue d'un bâtiment commercial et résidentiel ayant un accès et une allée d'accès partagés sur le lot voisin résidentiel 6 170 093, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que le partage d'un accès et d'une allée d'accès au terrain pour desservir un espace de stationnement hors-rues sur un terrain adjacent s'effectue dans la mesure où les terrains sont occupés par le même groupe d'usages,

le tout tel qu'il appert au plan, effectué par Danuta Nadolska, architecte, déposé le 8 janvier 2022.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes et de plus, considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

REQUÊTES EN LIGNE

Un problème
à signaler?



VOILÀ!



DISPONIBLE SUR
Google Play

Disponible sur
App Store

Avez-vous dégagé
vos issues de secours?



RÈGLEMENTS CONCERNANT DES PROGRAMMES D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES NUMÉROS 2510, 2497 ET 2499

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites le 14 février 2022 sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les règlements suivants :

2510 Établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes relativement à la construction ou l'agrandissement dans le domaine de l'aéronautique et de l'électrification des transports.

Le présent règlement a pour objet d'accorder une aide financière et d'établir un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales, pour la construction ou l'agrandissement dans le domaine de l'aéronautique et de l'électrification des transports concernant :

- l'industrie manufacturière;
- le transport par avion (infrastructures)
- le transport par véhicule moteur;
- un centre d'essai pour le transport;
- un centre de recherche;
- un service de recherche, de développement et d'essais,

le tout à la condition que cet immeuble soit compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre rubrique que le Ministre, par règlement, détermine parmi celles prévues par le manuel auquel renvoie le règlement sur le rôle d'évaluation foncière, pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 63 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

La valeur totale de l'aide financière accordée en vertu du programme est de 1 000 000 \$ prise à même le fonds des activités.

Le crédit de taxes foncières générales et spéciales a pour effet de compenser :

- a) 100 % de taxes foncières générales et spéciales, basé sur la valeur du bâtiment pour une période de douze (12) mois à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur;
- b) 38 % de taxes foncières générales et spéciales, basé sur la valeur du bâtiment pour une période additionnelle de cent huit (108) mois de la période mentionnée à l'alinéa a).

2497 Établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes relativement à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'ensemble du territoire.

Le présent règlement a pour objet d'accorder une aide financière et d'établir un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales, pour la construction ou l'agrandissement de bâtiments industriels.

Le crédit de taxes foncières générales et spéciales a pour effet de compenser :

- a) 100 % de taxes foncières générales et spéciales, basé sur la valeur du bâtiment pour une période de douze (12) mois à compter de la date effective de la complétion de la construction, tel qu'indiqué au certificat de l'évaluateur ;
- b) 70 % de taxes foncières générales et spéciales, basé sur la valeur du bâtiment ou du deuxième bâtiment industriel distinct pour une période additionnelle de 12 mois de la période mentionnée à l'alinéa a) ;
- c) 40 % de taxes foncières générales et spéciales, basé sur la valeur du bâtiment ou du deuxième bâtiment industriel distinct pour une période additionnelle de douze (12) mois de la période mentionnée à l'alinéa b).

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières générales et spéciales qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction n'avait pas eu lieu.

Le crédit peut être accordé qu'en autant que le requérant ne bénéficie pas d'autre programme de crédit de taxes de la municipalité. Dans le cas où cette situation est présente, le requérant doit faire le choix du programme applicable.

2499 Modifiant le règlement numéro 2464 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales relativement à la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des transports, sur une partie du secteur aéroportuaire afin de préciser la catégorie de bâtiment industriel reliée à l'électrification des transports qui est admissible au programme.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 2464 accordant une aide financière et d'établir un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales, pour la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des transports, sur une partie du secteur aéroportuaire afin de préciser la catégorie de bâtiment industriel reliée à l'électrification des transports qui est admissible au programme, soit concernant spécifiquement les centres de recherches et son siège social ainsi que les usines de production de batterie et d'assemblage de batterie pour des véhicules électriques.

1. Dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (procédure d'enregistrement – registre), comme le permet l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis.

2. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que les règlements numéros 2510, 2497 et 2499 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une demande écrite à cet effet sur laquelle figure les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur prénom et nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

3. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur mirabel.ca ou en communiquant avec le Service du greffe au 450-475-2002 pour obtenir ledit formulaire.

4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **18 mars 2022, à l'hôtel de ville situé au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3** ou à l'adresse de courriel suivante greffe@mirabel.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale. La transmission d'une demande écrite tient lieu de signature de registre et cela si toutes les conditions de recevabilité de la demande sont rencontrées.

6. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son prénom et nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

7. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2510, 2497 et 2499 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 4 521. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 2510, 2497 et 2499 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

8. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé et sera disponible sur le site internet de la Ville de Mirabel, et ce, à compter de 9 heures, le 18 mars 2022 ou aussitôt que possible après cette heure.

9. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

10. Les règlements numéros 2510, 2497 et 2499 peuvent être consultés sur le site internet de la Ville ou peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA VILLE

➤ Conditions générales à remplir le 14 février 2022:

- Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - a) être domiciliée dans la Ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) situé dans la Ville.

► Suite à la page 11

RÈGLEMENTS CONCERNANT DES PROGRAMMES D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES NUMÉROS 2510, 2497 ET 2499 (SUITE)

► Suite de la page 10

- **Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 14 février 2022:**
 - être majeur et de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- **Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne doit pas être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - avoir produit ou produire avant ou lors de la transmission de la demande de scrutin référendaire une procuration désignant la personne autorisée.
- **Condition particulière au propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise :**
 - le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprises a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
- **Conditions préalables d'exercice du droit d'une personne morale :**
 - désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 février 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne;

- avoir produit ou produire au moment de la demande de scrutin référendaire une résolution désignant la personne autorisée.

- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile;
- l'adresse de l'immeuble dont la personne est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise dont la personne est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise.

Pour toute information concernant cette procédure de demande de scrutin référendaire, vous pouvez vous adresser par courriel à l'adresse : greffe@mirabel.ca ou par téléphone, au Service du greffe, au 450 475-2002.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2509

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2509 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier la limite de vitesse de la rue de Saint-Augustin, entre les rues Filion et Charlemagne, à 30 km/h, dans le secteur de Saint-Augustin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2511

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2511 établissant un programme d'aide financière à l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel pour véhicules électriques.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2514

Tout le territoire de la ville

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 14 février 2022 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2514 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300, afin de remplacer le deuxième (2^e) paragraphe de l'article 16.7.2 pour spécifier que lorsqu'une carrière ou une sablière opère en vertu des droits acquis et conformément aux lois et règlements applicables dans cette situation, les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration d'une carrière ou d'une sablière sont permises, même sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou la Commission de protection du territoire agricole.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2514 est de spécifier que lorsqu'une carrière ou une sablière opère en vertu des droits acquis et conformément aux lois et règlements applicables dans cette situation, les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration d'une carrière ou d'une sablière sont permises, même sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou la Commission de protection du territoire agricole.

QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

QUE le projet de règlement peut être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le 15 mars 2022, à 17 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 15 mars 2022 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2514
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 2 mars 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

VOUS AVEZ UN PROFIL ENTREPRENEUR ET AIMERIEZ CRÉER VOTRE PROPRE ENTREPRISE OU DEVENIR TRAVAILLEUSE OU TRAVAILLEUR AUTONOME ? SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE AU PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME, VOUS POURRIEZ BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER, DE L'AIDE POUR ÉLABORER VOTRE PLAN D'AFFAIRES, DE LA FORMATION ET D'UN SUIVI INDIVIDUEL POUR CRÉER VOTRE ENTREPRISE.

Pour que vous puissiez obtenir de l'aide, votre projet doit :

- être un projet viable d'entreprise;
- diversifier les économies locales, répondre à un besoin du milieu et ne pas faire une concurrence déloyale;
- favoriser la création d'emplois.

À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Pour participer au programme, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- participante ou participant de l'assurance-emploi;
- prestataire d'une aide financière de dernier recours;
- personne «sans soutien public du revenu »;
- sans emploi ou être travailleuse ou un travailleur à statut précaire.

Le programme Soutien au travail autonome peut être la solution qui vous permettra de créer votre emploi et d'être votre propre patron !

CE PROGRAMME VOUS INTÉRESSE ?

Communiquez avec Mirabel Économique au 450 475-2110. L'organisation est mandataire du programme Soutien au travail autonome STA de Services Québec pour le territoire de Mirabel.

Veuillez noter qu'un agent d'aide à l'emploi de Services Québec devra déterminer votre admissibilité.

Pour trouver le bureau de Services Québec le plus près de vous, veuillez consulter le : <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca/>



24^e
édition
présentée par
Desjardins

800 000 \$
en prix

Une tonne
de fierté !

Concours
québécois en
entrepreneuriat
défi osentreprendre^{MD}



Scolaire



Entreprise



Zakary Pilote et Serge Beauchemin
Co-présidents d'honneur

Partenaire présentateur

Partenaire en titre

itaires.

Partenaire présentateur



Partenaire en titre



Partenaires Platine



Partenaires Argent



Pour de plus amples informations,
veuillez communiquer avec Mirabel
économique au 450 475-2110.

Inscrivez-vous d'ici le 15 mars 2022, 16 h
osentreprendre.quebec